



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Du jeudi 4 juin 2015
A Chasnay**

Ouverture de séance à 18h30

L'an deux mille quinze, le 4 juin à dix-huit heures trente, les délégués des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à Chasnay sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Présents :

M. NICARD (Maire), et Mme PORTAL de BEAUMONT-LA-FERRIERE,
M. ROUEZ de CHAMPVOUX
M. JACQUET (Maire), et M. MONIN de CHASNAY,
M. CADIOT (Maire), Mme BONNIN et Mme CASSAR de CHAULGNES,
Mme SAULNIER (Maire), et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE,
M. RAFERT de LA MARCHE,
M. SEUTIN (Maire) et M. DUGOUGEAT de NANNAY
M. PREVOST (Maire), et Mme BARBEAU de NARCY,
M. MAUJONNET (Maire) et Mme MORISI de RAVEAU,
M. RONDAT (Maire) et Mme Pointe de TRONSANGES
M. POULIN (Maire), et M. BULIN de VARENNES LES NARCY,
M. VALES (Maire), Mme AUFRERE, Mme DEVEAUX, Mme MALKA, Mme GUILLARD,
M. DUBRESSON, Mme LEPORCQ, et Mme BAGNOLATI de LA CHARITE SUR LOIRE,
M. ROUTTIER de MURLIN

Excusés :

M. RODRIGUEZ (Maire) de CHAMPVOUX,
M. BENZERGUA de CHAULGNES
M. MATEO de LA MARCHE,
M. VOISINE, M. LALOY et M. ACKER de la CHARITE SUR LOIRE

Absents :

M. ROUTTIER de MURLIN
M. MOUNIR de la CHARITE SUR LOIRE
M. BRUNET (Maire) et Mme DAROUX de LA CHAPELLE MONTLINARD

Pouvoirs :

M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. ROUEZ
M. MATEO a donné pouvoir à M. RAFERT
M. VOISINE a donné pouvoir à M. VALES
M. LALOY a donné pouvoir à Mme AUFRERE

Membres en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Après l'appel M. le Président remercie M. Eric JACQUET pour son accueil à Chasnay, et souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires présents en particulier à M. ROUEZ de Champvoux qui participe à son premier Conseil Communautaire en remplacement de M. FABRY démissionnaire.

M. le Président rappelle que ce Conseil Communautaire a été repoussé de quinze jours et qu'avec un peu de retard, il souhaite que soit rendu un hommage à Mme Christine CORBELON-BIOUGNE.

Mme Christine CORBELON-BIOUGNE nous a quittés. Nous sommes en deuil.

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse son décès après une longue hospitalisation. Nous n'avons pas tous pu lui rendre hommage, aussi je souhaite que nous ayons une pensée émue pour notre collègue Christine.

Elle était une femme de conviction, au caractère bien trempé qui s'est beaucoup engagée pour sa commune et son territoire.

J'exprime, au nom de vous tous, notre reconnaissance pour le travail accompli au service de la population et du bien public et adresse mes sincères condoléances aux habitants de MURLIN, aux membres du Conseil Municipal et à son époux.

M. le Président demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

M. le Président lit l'ordre du jour et fait approuver le compte rendu du Conseil communautaire du 01 avril 2015.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} avril 2015 à l'unanimité.

M. MONIN est nommé secrétaire de séance

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dématérialisation des convocations et des comptes rendus du conseil communautaire

M. le Président explique qu'il est un peu navré de la manière dont les choses se sont passées dernièrement. Il rappelle que la D.G.S. de la Communauté de Communes du Pays Charitois, Mme Jessica BILLIETTE, est absente pour congés maternité depuis le 1^{er} février 2015 et qu'elle est remplacée par Mme Cécile THIERRY depuis cette date pour 14 heures par semaine et non à plein temps, d'où la possibilité, parfois, d'un léger dysfonctionnement.

M. le Président admet qu'un « impair sur le plan administratif » a été fait en réalisant les envois des convocations du conseil communautaire uniquement par mail.

M. le Président aurait souhaité un autre état d'esprit face au vice de forme constaté. Il faut travailler dans la confiance et au regard de l'ordre du jour qui était simple et sans grande décision, une autre posture aurait été attendue.

M. le Président regrette vivement d'avoir été contraint de repousser le conseil communautaire de quinze jours face à la posture d'un membre du Conseil communautaire de faire annuler le conseil si celui se tenait.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de délibérer afin de donner le choix aux élus de dématérialiser l'envoi de la convocation (accompagnée de la note de présentation et de diverses annexes) et du compte rendu de chaque conseil communautaire ou bien de les recevoir par courrier.

M. le Président rappelle que par soucis d'économie de papier et de frais d'envoi postaux, et selon les propos qu'il a tenus pendant la période électorale, son souhait est de réaliser des économies pour la collectivité.

M. le président explique que la convocation de l'organe délibérant est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers communautaires par écrit et à leur domicile, signée par le Président.

Cette convocation doit être adressée cinq jours francs avant la date de réunion.

La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à leur domicile de la convocation constitue une formalité substantielle.

Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du C.G.C.T. a été apportée permettant une convocation par écrit **«sous quelque forme que ce soit»**. Cette réforme vise les communes, les communautés de communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Mme CASSAR indique qu'elle a bien compris que le souhait était de faire des économies de papier pour la CCPC mais que cela ne fait que reporter l'impression des documents au domicile des membres du conseil communautaire et que par conséquent ce sont eux qui supporteront les dépenses de fournitures administratives (papier, cartouches d'encre). Mme CASSAR rappelle que certains membres du conseil ne perçoivent pas d'indemnités d'élus.

M. le Président précise que les membres du conseil peuvent s'adresser au service administratif de la CCPC pour obtenir une impression papier.

M. le Président laisse la parole à M. DUBRESSON pour qu'il explique d'autres possibilités de réception des documents.

M. DUBRESSON fait d'abord remarquer que chacun doit veiller à ce que la recherche d'économie financière ne réduise pas l'exercice démocratique.

M. DUBRESSON propose qu'en séance du conseil chacun puisse venir avec une tablette ou un ordinateur portable. Il explique que le conseil régional de Bourgogne a investi dans des tablettes pour l'ensemble de ses élus, il en va de même pour les membres du CESER de Bourgogne (Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne).

Mme DEVEAUX confirme que la tablette est un très bon outil, que les documents sont très lisibles et qu'une tablette peut également permettre de lire ses mails, de faire des écrits, etc...

M. RONDAT demande comment pourra être intégré la signature électronique pour l'envoi des pouvoirs dans le cas d'utilisation d'outils numériques.

M. le Président accorde qu'il s'agit d'un point à réfléchir et que pour le moment le pouvoir doit être imprimé et envoyé.

M. le président entend que plusieurs solutions sont possibles :

- Mise à disposition de tablettes
- Impression des documents au bureau de la CCPC
- Projection des documents pendant les séances du conseil

M. le Président explique que le passage au numérique doit se faire progressivement, que tous les membres du conseil n'ont pas le même niveau dans l'utilisation du numérique et qu'il faut absolument en tenir compte pour ne pas mettre des élus en difficultés.

M. le Président propose qu'un groupe de travail se mette en place afin de débattre sur le tout numérique et de faire des propositions concrètes et réalisables pour chacun.

M. le Président propose que dans un premier temps un visuel soit projeté à chaque séance avec un vidéo projecteur et un ordinateur. Il précise que la salle d'accueil devra être suffisamment grande et que les tables devront être disposées en « U » pour que chacun des membres du conseil ait une lecture facile pendant la séance.

M. le Président explique que dans un premier temps son souhait est d'éviter l'envoi postal de toute la liasse de la convocation pour faire des économies qui se chiffrent aujourd'hui à environ 150 €.

Mme DEVEAUX indique que juridiquement il faudra veiller à ce que chaque envoi ait un horodatage pour respect des délais légaux d'envoi et un accusé réception qui confirme la bonne réception du mail avec tous ses documents.

Mme BAGNOLATI souligne qu'il peut arriver qu'un destinataire de mail ne reçoive pas les documents envoyés, cela lui est déjà arrivé.

M. BULIN précise que cela peut se produire si la taille des documents envoyés est trop importante. Il faut faire attention car certains opérateurs limitent la taille des envois dans l'abonnement qu'ils proposent à leurs clients.

M. le Président entend qu'il y a des précautions d'usage à prendre en compte et propose d'envoyer la convocation et le pouvoir dans un premier mail puis les documents annexes dans un ou plusieurs autres mails.

Mme MALKA indique qu'il n'est peut être pas nécessaire d'envisager l'achat de tablettes pour tous les conseillers communautaires puisque certains possèdent déjà cet outil à titre

personnel et qu'ils pourraient l'utiliser lors des séances du conseil. Cela permettrait également de faire des économies.

M. le Président propose que pour le prochain conseil les convocations et les pouvoirs soient envoyés en format numérique dans un premier mail et les annexes dans un second mail. De permettre aux conseillers qui souhaitent un format papier de le récupérer selon leur possibilité au bureau de la CCPC.

M. le Président propose que Mme DEVEAUX réunisse un groupe de travail et réalise une enquête auprès de chacun des conseillers pour déterminer quelle est la tendance et comment chacun voit l'intégration du numérique dans les échanges.

M. MAUJONNET précise qu'il faudrait déjà commencer par se « battre » pour que toutes les communes aient un accès à internet. Il existe aujourd'hui encore beaucoup de « zones blanches » sur notre territoire. Il indique qu'il a reçu Mme PASTEUR (Opérateur Orange) et qu'elle lui a dit que RAVEAU n'était pas « éligible ».

M. le Président propose de faire une « démarche collective » pour l'accessibilité au réseau internet et à la téléphonie mobile sur tout le territoire, il contactera l'ensemble des opérateurs.

M. NICARD propose que les envois mail soient réalisés à l'adresse des mairies et que chaque mairie transmette à ses élus les documents.

M. le Président indique qu'un tableau va circuler et que chaque conseiller va indiquer l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses correspondances.

M. le président précise qu'une boîte mail «prenom.nom@payscharitois» est en cours d'installation et que chaque administratif et chaque élu (qui le souhaitera) aura sa boîte mail personnalisée très prochainement. Une formation sera proposée pour l'utilisation de cette boîte (possibilité de transférer les mails reçus sur une adresse mail personnelle par exemple).

M. le Président propose également que, par souci d'économie, les documents qui seront envoyés par voie postale soient imprimés en noir et blanc et non en couleur, sauf quand cela sera vraiment nécessaire.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer une boîte mail, prenom.nom@payscharitois.fr, pour chaque élu.

Article 2 : D'effectuer l'envoi des convocations (accompagnées de la note de présentation, du pouvoir vierge et des diverses annexes) aux conseils communautaires sous forme dématérialisée.

Article 3 : D'envoyer ces convocations soit à l'adresse mail « communauté de communes » ainsi créée ou à l'adresse personnelle de l' élu à la demande de celui-ci ou tout autre adresse proposée par l' élu.

Article 4 : D'envoyer selon les mêmes modalités toute autre convocation et document officiel ou d'information (bureau communautaire, commission, groupe de travail, ...).

Article 5 : D'envoyer par courrier et à titre dérogatoire ces mêmes documents à la demande motivée d'un élu (demande écrite).

Article 6 : En complément une projection des documents sera assurée à chaque séance de conseil communautaire.

Précision : Les services de la communauté de communes pourront à la demande d'un élu, imprimer tout document officiel dans un délai de 48h ; l'impression des documents sera à récupérer au siège de la communauté de communes.

Membres du groupe de travail : Mme Caroline DEVEAUX, Mr Serge BULIN, Mme Elisabeth BARBEAU et Mme Jessica BILLIETTE.

Ce groupe de travail devra traiter notamment de la problématique de la signature numérique des pouvoirs.

II - DÉVELOPPEMENT

1. Modification délibération sur l'achat des terrains de la Ville de La Charité/Loire (division de la parcelle BD27.

Suite au bornage de la parcelle BD27 réalisé par la Ville de la Charité sur Loire, M. le Président propose d'apporter une modification à l'Article 1 de la délibération N° 2014-069-2011 du 20 novembre 2014 pour prendre en compte la nouvelle appellation BD27 de 8 026 m² qui devient BD41 de 3 075 m² et BD42 de 4 951 m².

Le géomètre a également corrigé son relevé parcellaire qu'il a revu à la baisse de 55 m² d'où une baisse de la superficie totale qui passe de 31 253 m² à 31 198 m².

M. le Président propose au conseil de délibérer sur l'acquisition de la parcelle BD42 sous réserve de l'accord du conseil municipal de La Charité sur Loire, qui devrait délibérer sur cette cession lors de sa séance du mois de juin 2015.

Précédent

Article 1: D'acquérir les terrains de la commune de La Charité sur Loire, composé des parcelles n° AE 114, AE 116, AE 147, AE 180 et BD 27 pour une surface totale de 31 253 m² au prix total de 71 881,90 € hors frais.

Nouveau

Article 1 : D'acquérir les terrains de la commune de La Charité sur Loire, composé des parcelles n° AE 114, AE 116, AE 147, AE 180 et BD 42 pour une surface totale de 31 198 m² au prix total de 71 755,40 € hors frais.

Mr RONDAT fait remarquer qu'il manque certainement une phrase pour expliquer la baisse de la superficie totale qui passe de 31 253 m² à 31 198 m² car le fait de diviser la parcelle ne diminue la surface totale.

M. le Président indique qu'une phrase sera rajoutée pour expliquer la diminution de 55 m² de la superficie totale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1: D'acquérir les terrains de la commune de La Charité sur Loire, composé des parcelles n° AE 114, AE 116, AE 147, AE 180 et BD 42 pour une surface totale de 31 198 m² au prix total de 71 755,40 € hors frais.

Article 2 : De dire que les frais d'actes seront à la charge de la communauté de communes.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal 2015 (reste à réaliser) de la communauté de communes.

Article 4 : De dire que cette acquisition se fera sous réserve d'une délibération concordante de la commune de La charité sur Loire.

Article 5 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

2. Point d'information sur l'achat du bâtiment SMPE pour mise à disposition (location ou vente) à une nouvelle entreprise.

M. le Président fait un bref rappel sur une demande qui a été faite, il y a environ un mois, d'une entreprise de transport qui est actuellement partiellement basée à Varennes-Vauzelles et à Sainte Hélène (dépôt). Pour information, le gérant s'est associé avec une personne qui fait de la maintenance mécanique de poids lourds et ils se sont adressés à la CCPC pour l'achat ou la location d'un bâtiment sur le territoire Charitois.

M. le Président explique qu'il a pensé au bâtiment SMPE anciennement Europe mécanique qui est vide depuis au moins 4 ans. Depuis le départ de SMPE ce bâtiment est à vendre pour 180 000 €.

M. le Président explique qu'après négociation avec les propriétaires du bâtiment, M. VOISINE a reçu une proposition de vente pour la totalité du bâtiment à 50 000 €.

La Société Easy Truck Service serait intéressée par environ 3 000 m². M. le Président indique que les deux gérants de la société Easy Truck Service sont impatients de trouver une solution et souhaitent une installation très rapidement.

M. le Président propose deux solutions aux membres du conseil pour en débattre :

- Soit la CCPC achète la totalité du bâtiment 50 000 € et en reloue une partie pour une superficie d'environ 3 000 m² et cherche d'autres locataires pour le reste de la superficie.
- Soit la CCPC achète la totalité du bâtiment pour 50 000 € et en vend une partie à la société Easy Truck Service pour 35 000 € et cherche un locataire pour le reste du bâtiment qui aura coûté à la CCPC 15 000 €.

En aparté, M. le Président indique que l'entreprise DUPLESSIS (qui a été rachetée par un groupe) qui devait quitter les locaux qu'elle louait à la CCPC, reste finalement pour 18 mois supplémentaires. M. le Président propose de rencontrer le Directeur du groupe pour transformer cette prolongation en une installation définitive. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour le territoire car se sont des emplois qui restent sur le Pays Charitois.

Mme CASSAR demande qu'elle est le souhait de la Sté Easy Truck Service : la location ou l'achat ? et rappelle que les charges qui incombent au propriétaire peuvent être importantes.

Mme MALKA demande si des travaux sont à réaliser sur le bâtiment, en particulier du désamiantage ?

M. le Président précise que le bâtiment est en bon état, ce que confirme M. ROUEZ qui l'a visité dernièrement, et qu'il y a certainement de l'amiante mais que nous ne sommes pas dans un projet de démolition, par conséquent, pas de coût supplémentaire sur ce point.

Mme BAGNOLATI indique que si le bâtiment est vendu à la société Easy Truck Service, la CCPC n'aura pas d'entretien à réaliser sur ce bâtiment.

M. DUBRESSON propose que la commission développement économique travaille sur ce projet, qu'elle apporte des réponses aux questions qui se posent et qu'elle étudie les deux modèles économiques (l'achat avec location ou la vente).

M. CADIOT pense que le faible coût du bâtiment est peut être du à sa construction avec de l'amiante.

Mme DEVEAUX demande si le bâtiment ne pourrait pas être vendu directement entre le propriétaire actuel et la Société Easy Truck Service sans prendre la CCPC comme intermédiaire ?

M. le Président propose que la commission développement économique travaille sur ce dossier et apporte une réponse lors du prochain conseil communautaire.

M. le Président donne deux mauvaises nouvelles :

- la fermeture prochaine du site EGT, qui a été annoncée par voix de presse, pour la fin de l'année et qui annonce la perte de 23 emplois sur le territoire pour un transfert du site au Portugal.

- le départ de l'entreprise VOISIN charpente sur le site de Varennes-Vauzelles. Il s'agit d'un regroupement des deux entités, celle de Varennes-Vauzelles et celle de la Charité sur Loire sur un même lieu.

M. DUBRESSON souhaite qu'un point soit présenté au prochain conseil communautaire sur la situation de la Sté SOREC et sur la Sté EGT (anciennement SOFRA DECOR) qui a peut être bénéficié d'aide à l'installation (fonds public) pour son installation à la Charité sur Loire.

M. DUBRESSON évoque également l'avenir de la Sté VALLOUREC et l'inquiétude que nous pouvons avoir face au peu d'emplois que représente le site de la Charité sur Loire (environ une vingtaine) face à un plan de restructuration nationale.

M. le Président explique qu'il a rencontré dernièrement le Sous Préfet et que le sujet « Sté VALLOUREC » a été abordé et que la réponse faite à l'Etat, c'est que le site de la Charité sur Loire n'est pas concerné car leur production est très spécifique et qu'aucun autre site n'est en mesure de faire ce qu'ils font.

M. ROUEZ indique que des investissements importants ont été réalisés sur le site de la Charité sur Loire.

Toutefois, M. le Président a sollicité une rencontre avec le Directeur qui est basé à Montbard, début de l'été, pour faire un point sur l'avenir de « VALLOUREC » à la Charité sur Loire.

Mme AUFRERE demande qu'elle est le motif de départ de la Société VOISIN Charpente de la Charité sur Loire.

M. le Président explique qu'aujourd'hui le travail sur un site à Varennes-Vauzelles et un site à la Charité sur Loire complique le fonctionnement de l'entreprise et qu'au regard du départ progressif en retraite du Père, la fille préfère regrouper l'activité sur un seul lieu qui est plus grand en surface.

Mme BAGNOLATI informe d'une éventuelle délocalisation de la SOREC.

M. le Président s'engage à faire un point d'étape avec le Directeur de la SOREC et d'en rendre compte très rapidement aux conseillers.

III – POINT SUR LES DIFFERENTS AXES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

1. Mise en place « Fonds commerce ».

M. le Président souhaite qu'un groupe de travail qui émanerait de la commission développement économique se crée pour mettre en place un « fonds commerce ».

M. le Président rappelle à chacun la possibilité de s'associer aux groupes de travail mis en place. Il est également possible pour tous de participer par mail et d'apporter ses remarques, ses souhaits et ses propositions.

- Constitution d'un groupe de travail à la prochaine commission développement économique:
 - Elaboration d'un règlement en concertation avec la Ville de la Charité sur Loire (mises aux normes accessibilité, équipements, vitrines, terrasses), avec une priorité aux commerces ruraux.
 - Mode de répartition du fonds, etc.

M. le Président souhaite un retour de proposition du groupe de travail fin septembre 2015.

M. le Président rappelle son attachement aux petits producteurs et demande une réflexion sur les besoins qui sont les leurs afin de peut être les soutenir, point qui reste à définir par le groupe de travail.

2. Action sociale, santé et service à la personne.

Présentation des travaux de la commission Action sociale, santé et service à la personne par Monsieur Serge BULIN.

M. le Président donne la parole à M. BULIN vice-président de la commission action sociale, santé et service à la personne.

M. BULIN rappelle que le marché « portage de repas à domicile » arrive à son terme et qu'il faut le renouveler. Au bureau communautaire, il a été envisagé d'avoir une réflexion plus large sur l'ensemble du territoire et peut être la création d'un groupement d'achat, mais il convient d'harmoniser les calendriers de toutes les communes, ce qui semble un peu compliqué.

M. le Président explique qu'il a reçu le responsable de la cuisine centrale d'Ansamble de Bourges. Une mutualisation serait souhaitable pour obtenir des tarifs de prestations de service plus intéressants tout en veillant à la qualité.

Mme BONIN indique que la commune de Chaulgnes travaille avec la Sté API restauration, les repas sont réalisés sur place, les familles sont très attachées à ce mode de fonctionnement et il faut laisser le choix à chaque commune d'adhérer ou pas à un groupement d'achat.

M. le Président précise qu'il n'y aura aucune obligation d'intégrer un groupement d'achat.

M. le Président propose de voter au prochain conseil communautaire la prolongation d'un an la DSP « portage de repas à domicile » afin de prendre le temps d'étudier le dossier de manière plus approfondie.

Réflexion sur le remplacement du véhicule « Charibus » et évolution du service en 2016

M. BULIN explique que le remplacement du Charibus est à envisager pour l'année prochaine, essentiellement en raison de sa vétusté. Il faudra également travailler sur l'évolution des trajets du Charibus sur l'ensemble du territoire.

M. le Président demande une étude du modèle économique de ce service rendu à la population, de prévoir les déplacements futurs vers la maison de santé, d'envisager une articulation entre le service Mobicité rendu par la ville de la Charité sur Loire et le Charibus, d'entrer en contact avec le Conseil Départemental qui a mis en place une ligne qui n'est pas adaptée à la demande (peu d'utilisation), etc.

M. le Président indique qu'il faut une réflexion sur la qualité du transport réalisé aujourd'hui et veillé à un service à moindre coût.

M. BULIN précise que la CCPC rencontre des difficultés avec le personnel qui travaille sur ce poste, essentiellement dus à de l'absentéisme.

M. le Président demande l'étude d'une possibilité d'embauche d'une personne en contrat aidé pour garantir le bon fonctionnement du service et cela avant le mois de septembre.

M. ROUEZ soulève le problème du coût du Charibus au regard des recettes qu'il apporte.

M. MAUJONNET rappelle que ce service est très apprécié dans le milieu rural et qu'il ne faut surtout pas diminuer ses passages.

M. le Président indique que la commission action sociale, santé et service à la personne doit avancer sur ce dossier et apporter des réponses avant la fin de l'année 2015.

IV - ENVIRONNEMENT

1. Information sur la caractérisation des ordures ménagères du Pays Charitois au mois de juin.

M. le Président donne la parole à Mme BARBEAU, vice présidente de la commission environnement et cadre de vie.

Suite à l'organisation de la caractérisation des ordures ménagères du pays charitois en 2012, un plan local de prévention des déchets avait été établi.

C'est pourquoi, afin d'évaluer l'impact de nos actions, une caractérisation des ordures ménagères de chaque commune va être renouvelée sur le mois de juin 2015.

Planning :

<u>Lundi 1^{er} juin 2015</u>	LA MARCHE
<u>Mardi 2 juin 2015</u>	MURLIN / CHAULGNES
<u>Vendredi 5 juin 2015</u>	LA CHARITÉ « Extérieurs »
<u>Mardi 9 juin 2015</u>	CHAMPSVOUX / BEAUMONT LA FERRIÈRE
<u>Mercredi 10 juin 2015</u>	RAVEAU
<u>Vendredi 12 juin 2015</u>	TRONSANGES
<u>Lundi 15 juin 2015</u>	LA CHARITÉ « Centre ville »
<u>Mardi 16 juin 2015</u>	CHASNAY / NANNAY
<u>Jeudi 18 juin 2015</u>	VARENNES LES NARCY
<u>Mardi 23 juin 2015</u>	LA CELLE SUR NIÈVRE

Un courrier d'invitation, pour l'ensemble des Maires et Conseillers Municipaux, vous sera envoyé afin de participer activement à cette opération.

2. Information sur l'organisation de la fête du compost « Rendez-vous au jardin ! » à Raveau, le samedi 6 juin 2015.

Mme BARBEAU présente le programme de la fête du Compost qui se déroulera à Raveau le 06 juin 2015.

Programme :

- Toute la journée : Visite des jardins de Monsieur DUPLESSIS, Madame GREGUT et Madame PABION
- 14H00 à 16H30 : Atelier Découvertes ! Sur le compostage et le broyage et la création de la maison à insecte à Raveau
- 14H30 à 16H30 : Trocs plantes ! Avec l'association Charasel
- 16H30 à 18H00 : Goûter conté ! « En quête de jardin » par le pêcheur d'oiseau.
- 18h00 : Discosoupe.

M. MAUJONNET tient à féliciter le travail réalisé par Alexandre TUCOU et Laurie SAULNIER.

V - CULTURE, JEUNESSE ET SPORT

1. Présentation de RESO, de l'école de musique et de danse par Madame Frédérique JANAND- Directrice de RESO et Monsieur Olivier GANZERLI- Directeur par intérim de l'école de musique et de danse.

Mme JANAND et M. GANZERLI sont absents, M. le Président propose de les inviter au conseil communautaire de septembre.

2. Soutien à l'organisation des manifestations culturelles.

M. le Président précise que les travaux qui sont présentés aujourd'hui ont été débattus en commission de manière très démocratique et proposés au dernier bureau.

M. le Président donne la parole à M. MAUJONNET, vice président de la commission culture, jeunesse et sport

M. MAUJONNET présente et propose aux conseillers de prendre connaissance des modifications apportées au règlement d'intervention et des subventions « culture » pour l'année 2015.

- Règlement d'intervention 2015 - (Voir en pièce jointe le règlement établi)
- Attribution des subventions « culture » 2015

Association	Évènement	Proposition
Les Tours de Passy	Fête Médiévale 2015	2 000 €
Barricades Mystérieuses, Culture à Narcy	Festival de guitare "Accords perdus"	1 000 €
CUMULUS	Format Raisin	4 000 €
Académie Internationale de Musique	Les Musicales	2 000 €
Le Chat Musique	Festival Blues en Loire	3 500 €
Académie du Prieuré	Val de Jazz	1 500 €
Ni vu, Ni connu	Conviviales de Nannay	4 000 €
Prieuré de La Charité	Festival du Mot 2015	4 000 €
Total		22 000 €

M. MAUJONNET indique que tous les dossiers n'ont pas bénéficiés d'une subvention. Certains ne relevaient pas de la politique culturelle (règlement d'intervention) et correspondaient davantage au budget communication. Enfin, des dossiers n'ont pas été retenus car les communes où avait lieu la manifestation ne participaient pas financièrement à l'évènement.

M. le Président précise que le conseil communautaire apportera une aide à une manifestation que si la commune soutient le projet financièrement. L'aide sera proportionnelle au projet proposé et au soutien apporté par la commune d'accueil.

M. CADIOT demande si une subvention sera accordée à l'association « Arti Chaulgnes » qui organise une journée de festivités avec l'intervention de différents groupes musicaux.

M. MAUJONNET indique que dans la présentation du projet de l'association « Arti Chaulgnes », il n'y avait pas de précision sur la participation financière de la part de la commune de Chaulgnes. Le dossier a donc été rejeté.

Mme CASSAR précise que l'association a connu que dernièrement le montant de la participation de la commune de Chaulgnes et qu'elle ne pouvait donc pas l'indiquer dans son dossier de demande de subvention.

M. le Président propose que ce dossier soit réétudié avec les éléments nouveaux qui le composent. L'objectif est de garder une certaine souplesse et de ne pénaliser personne tout en respectant les critères listés dans le règlement.

M. le Président précise que pour les années à venir un calendrier des manifestations culturelles devra être établi et connu de tous afin de palier à différents aléas.

M. RONDAT demande si la CCPC pourra participer financièrement à l'organisation des jeux inter villages qui auront lieu le 15 juillet 2015 entre Tronsanges, Raveau, La Marche et Chaulgnes.

M. le Président propose une aide financière qui s'inscrira sur la ligne communication puisqu'il s'agit d'un regroupement de communes qui apporte une identité à un projet. Mais une réflexion devra être portée l'année prochaine sur l'utilisation exacte de cette ligne communication car aujourd'hui elle n'a pas vraiment de critère ou d'orientation précise.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sport du 21 avril 2015 ;

Vu les dossiers de demande de subventions reçus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme BONIN et Mme CASSAR) décide :

Article 1 : D'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Association	Évènement	Proposition
Les Tours de Passy	Fête Médiévale 2015	2 000 €
Barricades Mystérieuses, Culture à Narcy	Festival de guitare "Accords perdus"	1 000 €
CUMULUS	Format Raisin	4 000 €
Académie Internationale de Musique	Les Musicales	2 000 €
Le Chat Musique	Festival Blues en Loire	3 500 €
Académie du Prieuré	Val de Jazz	1 500 €
Ni vu, Ni connu	Conviviales de Nannay	4 000 €
Prieuré de La Charité	Festival du Mot 2015	4 000 €
Total		22 000 €

Article 2 : De préciser que la Communauté de communes pourra demander le remboursement de la subvention versée en cas d'annulation de la manifestation subventionnée.

Article 3 : De préciser que le « compte d'exploitation de la manifestation » sera obligatoirement fourni avec la prochaine demande de subvention.

Article 4 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

3. Soutien à la pratique du sport par les jeunes.

- Règlement d'intervention 2015 - (Voir en pièce jointe le règlement établi)
- Calendrier saison 2014-2015

M. MAUJONNET précise que les dossiers de demande seront à retirer à partir du 15 septembre 2015 pour un retour au plus tard le 15 octobre 2015.

M. le Président apporte des précisions sur les modifications réalisées dans le règlement d'intervention 2015.

Une évolution essentielle a été portée sur le versement de la subvention qui se calculait jusqu'à lors sur le nombre de jeunes pratiquant un sport. Aujourd'hui, est pris en compte, le nombre de jeunes inscrits en compétition et le nombre de jeunes inscrits en activités de loisir car il ne s'agit pas du tout du même accompagnement et du même coût. Il sera également pris en compte l'effort financier fait par les associations sportives en faveur de l'embauche d'encadrants qualifiés pour accueillir les jeunes.

M. MAUJONNET remercie les élus qui participent à la commission culture, jeunesse et sport pour leur implication.

VI – CHANTIER D'INSERTION

1. Convention de mutualisation du poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle.

M. le Président explique que le poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle du chantier d'insertion fait l'objet d'une mutualisation depuis sa création en 2008. Le poste est porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Charitois à laquelle les trois autres structures partie prenantes de cette mutualisation remboursent chacune un quart des frais engagés.

Le renouvellement de la convention de mutualisation est donc à signer pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation du poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

VII - QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du retour de Jessica BILLIETTE le 05 juin 2015 et propose que Cécile THIERRY qui a assuré l'intérim du poste de DGS, poursuive un travail commun avec Jessica sur certains dossiers importants (dans la mesure où le SAAD va intégrer la CCPC au 01 janvier 2016 et que l'emploi du temps de Cécile THIERRY le lui permette). Un point sera fait avec Jessica dès son retour sur ce sujet.

M. le Président informe de la sortie prochaine du deuxième numéro « Au fil du pays Charitois » et remercie les quatre maires et leur commune qui ont contribué à l'élaboration du magazine. M. le Président propose la création d'un comité de lecture avec 3 ou 4 élus pour relire les maquettes et apporter leurs corrections avant l'envoi pour impression.

Mme DEVEAUX propose que la commission promotion du territoire, tourisme et communication se charge de cette relecture.

M. le Président propose que les élus intéressés par le comité de lecture s'inscrivent auprès de Jessica BILLIETTE ou Cécile THIERRY.

M. le Président aborde le problème de la distribution du magazine. Les petites communes peuvent se charger, si elles sont d'accord, de la distribution du magazine, par contre pour la Charité sur Loire et Chaulgnes, il faut trouver un distributeur.

M. CADIOT propose, pour Chaulgnes, de se rapprocher d'une personne qui réalise des distributions pour 150 € sur l'ensemble de la commune.

M. le Président prend note et demande de se rapprocher de cette personne pour faire la distribution sur Chaulgnes.

M. le Président rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme n'a rien à voir avec de la mutualisation mais qu'il s'agit malheureusement d'un désengagement de l'Etat qui assuré cette mission jusqu'à présent. Les communes vont continuer de pré-instruire leur dossier d'urbanisme mais ils seront traités par l'agglo de Nevers qui a créé deux postes d'agent instructeur pour répondre au désengagement de l'Etat. Les cinq communes reçues le 29 mai 2015 à l'agglo de Nevers en présence des services de l'Etat ont travaillées sur l'élaboration d'une convention de mise à disposition d'agent instructeur jusqu'au 31 décembre 2016.

M. le Président indique que le recrutement du poste de chargé de communication se fera fin juin et qu'il a convié M. CADIOT vice président de la commission promotion du territoire, tourisme et communication à participer aux entretiens d'embauche.

Le Président confirme la date du prochain conseil communautaire le 25 juin 2015. M. MAUJONNET propose qu'il se tienne sur la commune de RAVEAU.

Mme CASSAR propose à M. le Président de faire voter aux membres du conseil communautaire l'action menée par l'AMF.

M. le Président demande à Mme CASSAR de lire la motion proposé par l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat et propose de voter la motion

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : D'adopter la motion de l'Association des Maires de France

Fin de la séance à 20h30
Pour extrait conforme,

Le Président,

Henri VALÈS

